

Affaire suivie par :  
Direction de la commande publique

Papeete, le 12 FEV 2025

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des cabinets ministériels,  
Mesdames et Messieurs les chefs des services administratifs,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics,  
s/c de Madame la Vice-Présidente,  
s/c de Mesdames et Messieurs les Ministres

CIRCULAIRE

**Objet :** Circulaire relative à la suppression temporaire de l'exigence d'un extrait Kbis pour l'accès aux marchés publics en 2025

**Réf. :** Code polynésien des marchés publics (CPMP)  
Article 441-1 du Code pénal  
CCAG Travaux, FCS, PI et TIC

**P. J. :** Formulaires LC1, LC1bis, LC3, LC4 et LC5 modifiés

**Circulaire(s) abrogée(s) :** Sans objet

**Circulaire(s) modifiée(s) :** Sans objet

Dans le cadre de la constitution de leur dossier de candidature pour un marché public, les opérateurs économiques doivent fournir des justificatifs attestant que la personne physique signataire des documents dispose du pouvoir d'engager l'entreprise qu'elle représente.

Pour les entreprises soumises à l'obligation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS), cette preuve repose généralement sur la production d'un extrait Kbis, éventuellement complété par des délégations de pouvoirs.

Cependant, depuis plusieurs mois, nos entreprises rencontrent d'importantes difficultés pour obtenir les actes délivrés par le RCS, notamment l'extrait Kbis.

Afin de pallier cette situation, notre collectivité a décidé de prendre en charge la gestion du registre du commerce et des sociétés. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier dernier.

Toutefois, le traitement du volume important de demandes en attente (immatriculations, radiations, modifications statutaires) par le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières, récemment nommé par notre gouvernement, entraînera un délai prolongé avant le retour à des délais réduits pour l'obtention des extraits Kbis.



En conséquence, pour éviter que cette situation ne constitue un obstacle à l'accès aux marchés publics, il est demandé aux acheteurs publics de ne plus exiger la production d'un extrait Kbis dans les dossiers de candidature aux marchés publics, y compris pour l'attributaire pressenti dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2025, les acheteurs publics devront se limiter à l'exigence d'une simple attestation sur l'honneur mentionnant les personnes habilitées à engager l'entreprise ainsi que, le cas échéant, la nature et l'étendue de leurs pouvoirs.**

Cette mesure temporaire ne compromet pas la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, ni l'exécution des contrats qui en découle.

En effet, d'une part, les articles LP 233-3, LP 321-1, A 233-5 et A 321-1 du Code polynésien des marchés publics établissent une liste limitative des documents requis pour la candidature, qui ne mentionne pas l'extrait Kbis, mais exige uniquement un justificatif prouvant l'habilitation du signataire à engager la personne morale représentée.

Ensuite, d'autre part, il convient de rappeler :

- qu'en cas de fausse déclaration sur l'honneur, le délit de faux et usage de faux, réprimé par l'article 441-1 du code pénal, est constitué ;

- que les cahiers des clauses administratives générales (CCAG), auxquels les marchés publics peuvent se référer, prévoient la possibilité de résilier le marché pour faute du titulaire lorsque « *postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts* ».

Pour assurer la mise en œuvre de cette mesure, les formulaires de candidature disponibles sur la plateforme LEXPOL ont été modifiés. De même, les règlements de consultation (RC) des nouveaux marchés devront être adaptés en conséquence et ne plus exiger la production d'un extrait Kbis. Pour les marchés en cours de consultation, les règlements de consultation pourront être mis à jour sous réserve du respect du délai de modification du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'amélioration de l'accès aux marchés publics pour les opérateurs économiques. Il vous appartient d'assurer son application rigoureuse et homogène dans l'ensemble des procédures concernées.

  
  
Moetai BROTHERSON





PRÉSIDENCE

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° · 884 /PR  
(DCO25700030CI-2)

*Affaire suivie par :*  
Direction de la commande publique

Papeete, le 12 FEV 2025

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des cabinets ministériels,  
Mesdames et Messieurs les chefs des services administratifs,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics,  
s/c de Madame la Vice-Présidente,  
s/c de Mesdames et Messieurs les Ministres

## CIRCULAIRE

**Objet :** Circulaire relative à la suppression temporaire de l'exigence d'un extrait Kbis pour l'accès aux marchés publics en 2025

**Réf. :** Code polynésien des marchés publics (CPMP)  
Article 441-1 du Code pénal  
CCAG Travaux, FCS, PI et TIC

**P. J. :** Formulaires LC1, LC1bis, LC3, LC4 et LC5 modifiés

**Circulaire(s) abrogée(s) :** Sans objet

**Circulaire(s) modifiée(s) :** Sans objet

Dans le cadre de la constitution de leur dossier de candidature pour un marché public, les opérateurs économiques doivent fournir des justificatifs attestant que la personne physique signataire des documents dispose du pouvoir d'engager l'entreprise qu'elle représente.

Pour les entreprises soumises à l'obligation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS), cette preuve repose généralement sur la production d'un extrait Kbis, éventuellement complété par des délégations de pouvoirs.

Cependant, depuis plusieurs mois, nos entreprises rencontrent d'importantes difficultés pour obtenir les actes délivrés par le RCS, notamment l'extrait Kbis.

Afin de pallier cette situation, notre collectivité a décidé de prendre en charge la gestion du registre du commerce et des sociétés. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier dernier.

Toutefois, le traitement du volume important de demandes en attente (immatriculations, radiations, modifications statutaires) par le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières, récemment nommé par notre gouvernement, entraînera un délai prolongé avant le retour à des délais réduits pour l'obtention des extraits Kbis.



En conséquence, pour éviter que cette situation ne constitue un obstacle à l'accès aux marchés publics, il est demandé aux acheteurs publics de ne plus exiger la production d'un extrait Kbis dans les dossiers de candidature aux marchés publics, y compris pour l'attributaire pressenti dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ainsi, **jusqu'au 31 décembre 2025, les acheteurs publics devront se limiter à l'exigence d'une simple attestation sur l'honneur mentionnant les personnes habilitées à engager l'entreprise ainsi que, le cas échéant, la nature et l'étendue de leurs pouvoirs.**

Cette mesure temporaire ne compromet pas la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, ni l'exécution des contrats qui en découle.

En effet, d'une part, les articles LP 233-3, LP 321-1, A 233-5 et A 321-1 du Code polynésien des marchés publics établissent une liste limitative des documents requis pour la candidature, qui ne mentionne pas l'extrait Kbis, mais exige uniquement un justificatif prouvant l'habilitation du signataire à engager la personne morale représentée.

Ensuite, d'autre part, il convient de rappeler :

- qu'en cas de fausse déclaration sur l'honneur, le délit de faux et usage de faux, réprimé par l'article 441-1 du code pénal, est constitué ;

- que les cahiers des clauses administratives générales (CCAG), auxquels les marchés publics peuvent se référer, prévoient la possibilité de résilier le marché pour faute du titulaire lorsque « *postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts* ».

Pour assurer la mise en œuvre de cette mesure, les formulaires de candidature disponibles sur la plateforme LEXPOL ont été modifiés. De même, les règlements de consultation (RC) des nouveaux marchés devront être adaptés en conséquence et ne plus exiger la production d'un extrait Kbis. Pour les marchés en cours de consultation, les règlements de consultation pourront être mis à jour sous réserve du respect du délai de modification du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'amélioration de l'accès aux marchés publics pour les opérateurs économiques. Il vous appartient d'assurer son application rigoureuse et homogène dans l'ensemble des procédures concernées.

**Copies :**

PR, VP, Min 9

SGG, REG 2

DCO 1

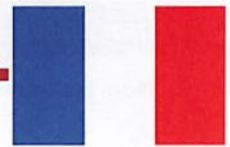
**Lexpol :**

JOPE



Moetai BROTHERSON





LC1

### LETRE DE CANDIDATURE

Le présent formulaire (disponible sur le site LEXPOL, espace marchés publics) est un modèle de lettre de candidature non obligatoire à jour de la dernière modification du code polynésien des marchés publics<sup>1</sup>. Il peut être utilisé par les groupements d'entreprises pour présenter leur candidature aux marchés publics ou accords-cadres passés par la Polynésie française, les communes ou leurs démembrements.

En cas d'allotissement, le candidat ne remplit qu'un seul LC1 quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne.

En cas de candidature d'un groupement d'entreprises, celui-ci utilisera préférentiellement le formulaire LEXPOL spécifique « LC1bis ».

#### A – Identification de l'acheteur public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### B – Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### C – Objet de la candidature

La candidature est présentée :

(Cocher la case correspondante)

en cas de non allotissement :

pour le marché public ou pour l'accord-cadre ;

en cas d'allotissement :

pour le lot du marché public ou de l'accord-cadre suivant :

(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Lot n°..... :

les lots du marché public ou de l'accord-cadre suivants :

(Indiquer l'intitulé des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

pour tous les lots du marché public ou de l'accord-cadre.

<sup>1</sup> CPMP modifié la loi du pays n° 2019-37 du 20/12/2019 et l'arrêté 3111 CM du 24/12/2019.



## D – Présentation du candidat individuel

➤ **Nom commercial et dénomination sociale du candidat individuel :**



➤ **Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :** .....

➤ **Coordonnées du candidat :**

■ **Adresse géographique** .....  
de l'établissement : .....

■ **Adresse postale** .....  
de l'établissement : .....

■ **Adresse géographique** .....  
du siège (\*) : .....

■ **Adresse postale** .....  
du siège (\*) : .....

■ **Téléphone :** 40. ■ **Télécopie :** 40.

■ **Adresse courriel :** .....@.....

(\*) Si elle est différente de celle de l'établissement.

➤ **Forme juridique du candidat individuel :**

(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)



➤ **Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat :**

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)



## E - Statut du candidat individuel

En cas de marché public réservé uniquement

(Le candidat **postulant à un marché réservé** en application de l'article LP 225-1 du même code coche la case correspondant à sa situation ou relevant de l'une des catégories qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article LP 236-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP).)

- Etablissement de travail protégé (article LP 5313-14 du code du travail de la Polynésie française)
- Groupement de producteurs agricoles agréé dans les conditions prévues par la délibération n° 92-219 AT du 22 décembre 1992
- Artisan au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics
- Société coopérative agricole (loi du pays N° 2013-16 du 10 mai 2013)

## F - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics, le candidat individuel doit **fournir une déclaration sur l'honneur**<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Modèles de documents.

## G – Redressement judiciaire

→ L'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :  
 OUI  NON

→ Dans l'affirmative, joindre en annexe copie des documents suivants (le cas échéant) :

Copie du ou des jugements

En période d'observation : attestation du juge commissaire habilitant l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

## H – Obligations fiscales ou sociales

*(Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies par tous les candidats en procédure formalisée, en annexe du présent document, par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.)*

- Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;  
*(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)*
- Attestation de la Direction générale des finances publiques ;  
*(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)*
- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.  
*(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)*

## I – Renseignements relatifs à la capacité financière, technique et professionnelle du candidat individuel

*(Des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation doivent être fournies par le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.)*

- A cet effet, le candidat est invité à remplir le formulaire LEXPOL « LC2 » joint au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) et à fournir en annexe tous les documents (liste(s), attestation(s), déclaration(s)) éventuellement demandés par l'acheteur public.

## J- Justificatif prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat

- La personne physique qui signe les pièces du dossier de candidature et (ou<sup>3</sup>) d'offres certifie avoir le pouvoir d'engager le candidat qu'elle représente.
  - A cet effet, en procédure formalisée, chaque candidat doit attester que le signataire est bien son représentant légal ou toute personne habilitée à signer.

A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché »/Formulaires.

## K - Signature du candidat individuel

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  | A .....                   |           |
|  | Le.....                   |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

<sup>3</sup> En cas de procédures restreintes notamment.



LC1 bis

### LETTRÉ DE CANDIDATURE

POUR UN GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Désignation du mandataire du groupement

Le présent formulaire (disponible sur le site LEXPOL, espace marchés publics) est un modèle de lettre de candidature non obligatoire à jour de la dernière modification du code polynésien des marchés publics<sup>1</sup>. Il peut être utilisé par les groupements d'entreprises pour présenter leur candidature aux marchés publics ou accords-cadres passés par la Polynésie française, les communes ou leurs démembrements.

En cas d'allotissement, le groupement ne remplit qu'un seul formulaire LC1bis quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne.

Ce document peut être utilisé comme document d'habilitation du mandataire. Chaque membre du groupement doit signer la rubrique « F » du formulaire, renseigner et signer la rubrique « G » et produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur public.

#### A – Identification de l'acheteur public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### B – Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### C – Objet de la candidature

La candidature est présentée :

(Cocher la case correspondante)

en cas de non allotissement :

pour le marché public ou pour l'accord-cadre ;

en cas d'allotissement :

pour le lot du marché public ou de l'accord-cadre suivant :

(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Lot n°..... :

les lots du marché public ou de l'accord-cadre suivants :

(Indiquer l'intitulé des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

- Lot n°..... :

pour tous les lots du marché public ou de l'accord-cadre.

<sup>1</sup> CPMP modifié la loi du pays n° 2019-37 du 20/12/2019 et l'arrêté 3111 CM du 24/12/2019.



## D – Présentation du groupement d'opérateurs économiques

### D.1 – Forme du groupement

➔ Le groupement d'entreprises est : *(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  solidaire

➔ En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : *(Cocher la case correspondante.)*

OUI OU  NON

### D.2 - Présentation des membres du groupement et répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)*

*[Tous les membres du groupement sont désignés succinctement dans le tableau ci-dessous (NB. Ajouter autant de lignes que nécessaire). Le détail des informations et coordonnées des membres est ensuite précisé par chacun à la rubrique G, dupliquée autant de fois qu'il y a de membres au groupement.]*

*[En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.]*

| N° du Lot | Nom commercial et dénomination sociale des membres du groupement | Prestations exécutées par chaque membre du groupement <u>conjoint</u> (*) |
|-----------|--|---|
|           |  |   |
|           |  |   |
|           |  |   |
|           |  |   |

(\*) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

## E – Désignation et habilitation du mandataire du groupement

➔ Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI.]*



➔ Habilitation du mandataire :

➔ Les membres du groupement :

*(Cocher la case correspondante)*

signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre et donnent mandat au mandataire pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations<sup>2</sup> ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur public et pour coordonner l'ensemble des prestations<sup>2</sup> ;

donnent mandat au mandataire pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations<sup>2</sup>, dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ; *(NB. Ne pas oublier de joindre les pouvoirs dans ce cas)*

donnent mandat au mandataire pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations<sup>2</sup>, dans les conditions définies ci-dessous ; *(Préciser l'étendue du mandat ci-dessous)*

<sup>2</sup> Article LP 233-4 : II - Dans les deux formes de groupement l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public, et coordonne les prestations des membres du groupement.

## F - Signature de chaque membre du groupement

(Ajouter autant de lignes que nécessaire)

| Nom, prénom et qualité du signataire de <b>CHAQUE MEMBRE</b> du groupement (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  | A .....<br>Le.....        |           |
|  | A .....<br>Le.....        |           |
|  | A .....<br>Le.....        |           |
|  | A .....<br>Le.....        |           |

(\*) Les signataires doivent avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'ils représentent (voir rubrique G.7).

## G.1 - Identification de l'entreprise membre du groupement

➔ Nom commercial et dénomination sociale du membre du groupement :

-

➔ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET...) : .....

➔ Coordonnées du membre :

■ Adresse géographique .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse postale .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse géographique .....  
du siège (\*) : .....

■ Adresse postale .....  
du siège (\*) : .....

■ Téléphone : 40. ■ Télécopie : 40.

■ Adresse courriel : .....@.....

(\*si elle est différente de celle de l'établissement)

➔ Forme juridique du membre du groupement :

(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

-

➔ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le membre du groupement :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

-

## G.2 - Statut du membre du groupement

En cas de marché public réservé uniquement

(Le membre du groupement postulant à un marché réservé en application de l'article LP 225-1 du même code coche la case correspondant à sa situation ou relevant de l'une des catégories qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article LP 236-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP).)

- Etablissement de travail protégé (article LP 5313-14 du code du travail de la Polynésie française)
- Groupement de producteurs agricoles agréé dans les conditions prévues par la délibération n° 92-219 AT du 22 décembre 1992
- Artisan au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics
- Société coopérative agricole (loi du pays n° 2013-16 du 10 mai 2013)

## G.3 - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics, le membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> L'intégralité de la rubrique « G » est à dupliquer en autant d'exemplaires que d'entreprises membres du groupement.

<sup>4</sup> A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Modèles de documents.

## G - PRESENTATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT N° ..... (Suite)

### G.4 – Redressement judiciaire

→ L'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :

OUI  NON

→ Dans l'affirmative, joindre en annexe copie des documents suivants (le cas échéant) :

Copie du ou des jugements

En période d'observation : attestation du juge commissaire habilitant l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

### G.5 – Obligations fiscales ou sociales

*(Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, par tous les candidats en procédure formalisée, en annexe du présent document, par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.)*

- Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)
- Attestation de la Direction générale des finances publiques ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)
- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

### G.6 – Renseignements relatifs à la capacité financière, technique et professionnelle du membre du groupement

*Des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation doivent être fournies par le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières:*

- A cet effet, le membre du groupement est invité à remplir le formulaire LEXPOL « LC2 » joint au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) et à fournir en annexe tous les documents (liste(s), attestation(s), déclaration(s)) éventuellement demandés par l'acheteur public.

### G.7 - Justificatif prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le membre du groupement

- La personne physique qui signe les pièces du dossier de candidature et (ou<sup>5</sup>) d'offres certifie avoir le pouvoir d'engager le membre du groupement qu'elle représente.
- A cet effet, en procédure formalisée, chaque candidat doit attester que le signataire est bien son représentant légal ou toute personne habilitée à signer.

A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché »/Formulaires.

<sup>5</sup> En cas de procédures restreintes notamment.



LC13

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

EN APPLICATION DES ARTICLES LP 233-1 ET A 233-5 DU CODE POLYNESIEN DES MARCHES PUBLICS

Le présent formulaire (disponible sur le site LEXPOL, espace marchés publics) est un modèle non obligatoire qui peut être utilisé par les opérateurs économiques pour présenter leur candidature aux marchés publics ou accords-cadres passés par la Polynésie française, les communes ou leurs démembrements. Le déclarant devra cocher toutes les cases applicables à sa situation, apposer les mentions et signatures requises et produire les documents prévus par l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.

#### A – Présentation du déclarant

➔ Je soussigné,

■ Nom et prénom : .....

➔ Demeurant :

■ Adresse géographique : .....

■ Adresse postale : .....

➔ Agissant : (Cocher la case correspondante.)

à titre personnel au nom de l'entreprise identifiée à la rubrique B ci-dessous ;

en qualité de représentant légal de la société / établissement identifié(e) à la rubrique B ci-dessous.

#### B – Identification de l'opérateur économique représenté

■ Nom commercial et dénomination sociale : .....

■ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) : .....

■ Forme juridique du candidat individuel : .....  
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

■ Capital social : (montant en XPF) .....

■ Adresse du siège:

- géographique : .....

- postale : .....

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics, énumérés à la rubrique C ci-dessous :

#### C – Interdictions de soumissionner

*Merci de cocher ci-dessous et page suivante les cases correspondantes à votre situation afin d'assurer le renseignement complet du formulaire.*

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>1</sup> « Lettre du candidat »



- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article LP 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article LP 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.
- Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumises à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.
- Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- OU**
- Etre admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
- avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
  - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
  - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

#### D – Attestation sur l'honneur relative à l'habilitation du signataire

##### Atteste sur l'honneur

- Être le représentant légal de la société candidate
- Disposer des pouvoirs m'habilitant à signer la candidature et les pièces constitutives du contrat

E – Signature du déclarant

Fait à ....., le ....., pour valoir ce que de droit,

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Signature (**)   |
|--|--|
|  | <p style="text-align: center;"><i>(cadre réservé à la mention <b>manuscrite</b>)</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"><p>.....</p><p>.....</p></div> |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

(\*\*) Signature revêtue de la mention manuscrite « **Déclaration certifiée sincère et véritable** » et du **cachet** du candidat





LC4

### DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE - VOILET ADMINISTRATIF<sup>1</sup>

#### ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT

Le formulaire « LC4 » est un modèle non obligatoire qui peut être utilisé par les candidats de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant en application des articles LP 421-1 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Présenté au moment du dépôt de la candidature, ce formulaire doit être signé par le candidat et par le sous-traitant.

Le sous-traitant présenté doit fournir les mêmes documents et renseignements relatif à ses capacités financières, techniques et professionnelles que ceux remis par l'entreprise principale candidate.

#### A – Identification de l'acheteur public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

#### B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé du lot)

#### C – Objet de la déclaration de sous-traitance

La présente déclaration a pour objet l'acceptation, par l'acheteur public, du sous-traitant présenté par l'opérateur économique (individuel ou membre d'un groupement d'entreprises) au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Dans l'hypothèse où l'offre du candidat est retenue par l'acheteur public, ce document, ainsi que le formulaire « EC2 : Agrément des conditions de paiement du sous-traitant », qui le complète sur les aspects financiers de la sous-traitance, constituent des annexes à l'acte d'engagement (« EC1 »).

#### D – Identification du candidat (individuel ou membre d'un groupement d'entreprises)

➤ Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

-

➤ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) : .....

➤ Coordonnées :

■ Adresse géographique de l'établissement : .....

■ Adresse postale de l'établissement : .....

■ Adresse géographique du siège (\*) : .....

■ Adresse postale du siège (\*) : .....

■ Téléphone : 40. ■ Télécopie : 40.

■ Adresse courriel : .....@.....

(\*) Si elle est différente de celle de l'établissement.

<sup>1</sup> Présentée au moment du dépôt de la candidature.





## H - Obligations fiscales et sociales

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du sous-traitant à l'égard de ses obligations déclaratives)
- Attestation de la Direction générale des finances publiques ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du sous-traitant à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)
- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le sous-traitant est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

## I – Renseignements relatifs à la capacité financière, technique et professionnelle du sous-traitant

Des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation doivent être fournies par le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières: Le sous-traitant doit les fournir également.

- ➔ A cet effet, le sous-traitant est appelé à remplir un formulaire LEXPOL « LC2 » tel que celui joint au dossier de consultation des entreprises (DCE)<sup>3</sup> et à fournir en annexe tous les documents (liste(s), attestation(s), déclaration(s)) éventuellement demandés par l'acheteur public.

## J- Justificatif prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le sous-traitant

- ➔ La personne physique signataire certifiée avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'elle représente.
  - ➔ A cet effet, le sous-traitant doit attester que le signataire est bien son représentant légal ou toute personne habilitée à signer.

A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché »/Formulaires.

## K – Acceptation du sous-traitant

- ➔ Le candidat présente le sous-traitant désigné ci-dessus en rubrique « E ».

Fait à ....., le .....

| Signature du candidat                     | Signature du sous-traitant                |
|---|---|
| Nom, prénom et qualité du signataire (*): | Nom, prénom et qualité du signataire (*): |
|   |   |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

- ➔ Conformément aux dispositions de l'article LP 421-3, 1° du CPMP, la notification du marché ou de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant ci-avant déclaré et agrément de ses conditions de paiement, telles qu'elles sont précisées dans le formulaire « EC2 ».

<sup>3</sup> Ou disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Formulaires.



LC5

### ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE<sup>1</sup>

Le présent formulaire est un modèle non obligatoire qui peut être utilisé par les titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres **en cours d'exécution**, pour demander l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en application des articles LP 421-1 et suivants du code polynésien des marchés publics.

Le sous-traitant est donc présenté **après la notification** du marché ou de l'accord-cadre.

Pour déclarer un Sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, il convient d'utiliser la déclaration de sous-traitance – volet 1 (formulaire LEXPOL « LC4 ») et volet 2 (formulaire « EC2 »).

Le document « LC5 » doit être **signé par le titulaire et par le sous-traitant**.

Sa signature par l'autorité compétente habilitée à signer le marché ou l'accord-cadre vaut acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

#### A – Identification de l'acheteur public

##### A 1 - Désignation de l'acheteur public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

##### A 2 – Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article LP 413-4 du code polynésien des marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

(Préciser les nom, qualité et coordonnées de la personne)

#### B - Marché public ou accord-cadre concerné

##### ➔ Objet du marché public(\*) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé du lot)

##### ➔ N° du marché public(\*) : .....

##### ➔ Date de notification : .....

(\*) ou de l'accord-cadre.

#### C – Objet de la déclaration du sous-traitant

##### ➔ La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

un acte spécial portant **acceptation** du sous-traitant **et agrément** de ses conditions de paiement ;

un acte spécial **modificatif** ; il annule et remplace

la déclaration de sous-traitance (volets *administratif*<sup>2</sup> et *financier*<sup>3</sup>) présentée au moment du dépôt de l'offre ;

**ou**

l'acte spécial<sup>4</sup> de sous-traitance du .....

<sup>1</sup> Déclaration présentée en cours d'exécution du marché (après sa notification).

<sup>2</sup> Formulaire LEXPOL « LC4 »

<sup>3</sup> Formulaire LEXPOL « EC2 »

<sup>4</sup> Formulaire LEXPOL « LCS »



## D – Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

➤ Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

-

➤ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) : .....

➤ Coordonnées :

■ Adresse géographique .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse postale .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse géographique .....  
du siège (\*) : .....

■ Adresse postale .....  
du siège (\*) : .....

■ Téléphone : 40. ■ Télécopie : 40.

■ Adresse courriel : .....@.....

(\*si elle est différente de celle de l'établissement)

➤ Forme juridique de l'opérateur économique :

(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

-

➤ En cas de groupement d'opérateurs économiques, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

-

## E – Identification du sous-traitant

➤ Nom commercial et dénomination sociale :

-

➤ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) : .....

➤ Coordonnées :

■ Adresse géographique .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse postale .....  
de l'établissement : .....

■ Adresse géographique .....  
du siège (\*) : .....

■ Adresse postale .....  
de l'établissement (\*) : .....

■ Téléphone : 40. ■ Télécopie : 40.

■ Adresse courriel : .....@.....

(\*si elle est différente de celle de l'établissement)



## E – Identification du sous-traitant (suite)

➔ **Forme juridique du sous-traitant :**

(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

-

➔ **Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :**

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne)

-

➔ **Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct<sup>5</sup> :**

(Cocher la case correspondante.)

 OUI NON

## F – Nature et prix des prestations sous-traitées

➔ **Nature des prestations sous-traitées :**

➔ **Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**

■ Montant maximum HT : .....

■ Taux de la TVA : .....

■ Montant maximum TTC : .....

➔ **Modalités de variation des prix :**

## G - Conditions de paiement

### G.1 - Compte(s) à créditer :

Le sous-traitant doit joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

➔ **Nom de l'établissement bancaire :**

➔ **Numéro de compte :**

➔ **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

### G.2 - Avance (article LP 411-2 et suivants du code polynésien des marchés publics (CPMP)) :

➔ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance<sup>6</sup> :**  OUI

 NON

(Cocher la case correspondante.)

<sup>5</sup> Lorsque le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à un million de francs CFP toutes taxes comprises, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréés par l'acheteur public est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution (cf. article LP 421-4)

<sup>6</sup> Les sous-traitants bénéficient des dispositions des articles LP 411-1 et suivants du même code en ce qui concerne les avances et acomptes. Dès lors que le titulaire répond aux conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct (article LP 421-4)

## H - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics, le sous-traitant produit une déclaration sur l'honneur<sup>7</sup>.

## I - Obligations fiscales et sociales

Récapitulatif des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques et de la Recette des impôts ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du sous-traitant à l'égard de ses obligations déclaratives)
- Attestation de la Direction générale des finances publiques ;  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du sous-traitant à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)
- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.  
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le sous-traitant est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

## J - Renseignements relatifs à la capacité financière, technique et professionnelle du sous-traitant

Des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation doivent être fournies par le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières: Le sous-traitant doit les fournir également.

- ➔ A cet effet, le sous-traitant est appelé à remplir un formulaire LEXPOL « LC2 » tel que celui joint au dossier de consultation des entreprises (DCE)<sup>8</sup> et à fournir en annexe tous les documents (liste(s), attestation(s), déclaration(s)) éventuellement demandés par l'acheteur public.

## K- Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1°  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article LP 421-5 du code polynésien des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

- une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2°  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

- le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article LP 421-5 du code polynésien des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## L- Justificatif prouvant l'habilitation de la personne signataire à engager le sous-traitant

- ➔ La personne physique signataire certifie avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'elle représente.
- ➔ A cet effet, le sous-traitant doit attester que le signataire est bien son représentant légal ou toute personne habilitée à signer<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché »/Formulaires.  
<sup>8</sup> Ou disponible en ligne sur LEXPOL, espace Marchés publics, rubrique « Documents du marché » / Formulaires.

**M – Demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement**

➔ Le titulaire présente le sous-traitant désigné ci-dessus en rubrique « E ».

Fait à ....., le .....

| Signature du titulaire                            | Signature du sous-traitant                        |
|---|---|
| <i>Nom, prénom et qualité du signataire (*) :</i> | <i>Nom, prénom et qualité du signataire (*) :</i> |
|   |   |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

**N – Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement**

L'autorité compétente pour signer le marché ou l'accord-cadre, représentant de l'acheteur public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A : ....., le .....

Signature  
(autorité compétente représentant de l'acheteur public  
habilitée à signer le marché public ou l'accord-cadre)

**O – Notification de l'acte spécial au titulaire**

**NB.** Une copie de l'acte spécial doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiaire du paiement direct par l'acheteur public<sup>9</sup>.

En cas de remise contre récépissé : (Le titulaire signera la formule ci-dessous :)

**« Reçu à titre de notification une copie du présent marché public ou accord-cadre »**

A : ....., le .....

Signature du titulaire

En cas de notification par voie électronique<sup>10</sup> : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire.)

.....

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller ci-après l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

<sup>9</sup> Cf. Article LP 421-6 alinéa 2 : La copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité prévu à l'article LP 413-1 ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article LP 421-3 désignant un sous-traitant admis au paiement direct, est remise par les soins de l'acheteur public, à chaque sous-traitant bénéficiaire du paiement direct.

<sup>10</sup> Par défaut, notification par télécopie. En cas de notification par messagerie électronique, afin de pouvoir se ménager la preuve de la date certaine de réception de la notification, il est hautement recommandé de solliciter du titulaire qu'il en accuse réception de manière expresse par retour de courriel.